

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 35/2023
Portant interdiction temporaire de
stationnement et autorisation d'occupation
provisoire du domaine public
Inauguration épicerie

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, l'organisation de l'inauguration de l'épicerie « L'épice de Janson » le 04 mai 2023

Considerant, la demande présentée par les exploitants de l'épice de Janson en vue d'organiser cette manifestation sur le parking municipal situé au droit de la salle polyvalente

Considérant, qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur ce parking et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs est interdit sur le parking à partir du jeudi 4 Mai 18 :00 jusqu'au jeudi 4 Mai 22 :00 afin de permettre l'installation nécessaire à l'inauguration de l'épicerie « L'épice de Janson ».

ARTICLE 2 -Par dérogation les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie de secours, de lutte contre l'incendie et les exposants.

ARTICLE 3 -La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 les exploitants de l'épicerie de Janson devront limiter les nuisances sonores tout particulièrement après 22 heures.

ARTICLE 5 : la présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux mis en place par les services techniques municipaux, une information sera également portée à la connaissance des riverains.

ARTICLE 6 : les véhicules des riverains devront stationner au choix sur les deux parkings communaux situés en entrée de Ville au droit de la halte routière ou sur le long du boulevard des écoles.

sef

ARTICLE 7 : le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron , ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron.

Fait à Saint-Estève-Janson le 25/04/2023
L'adjoint délégué aux travaux et à la sécurité
M FARADIAN Jean Claude

